

Informations additionnelles :

Afin de récupérer des points sur un permis de conduire avec un stage de "sensibilisation à la sécurité routière", le capital point du permis de conduire doit être au moins égal à 1 point. Dans le cas où votre solde de points est nul après réception de la lettre 48 SI, le stage ne permettra pas de récupération de points.

La récupération de points étant dépendante du solde de points sur le permis de conduire, Performa-Sud ne peut être tenu responsable de l'échec de cette récupération de points. Le stagiaire a la responsabilité de vérifier son solde de point, c'est uniquement la récupération de points qui est conditionnée à un permis valide.

Délai entre deux stages pour récupérer les points du permis de conduire : Une nouvelle récupération de points n'est possible qu'au terme d'un délai d'un an et un jour. Performa-Sud ne peut être tenu responsable de l'invalidation du stage pour le stagiaire qui s'inscrit hors délais légaux. Il n'y a pas de délai en cas d'obligation de stage sans récupération de points. Les jours de stages doivent se suivre (il n'y pas de stage le dimanche) avec 14 heures de présence (soit 2 x 7h).

La délivrance des attestations en fin de stage reste la prérogative légale du responsable du centre agréé et des animateurs.